

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-096-2021****Objet : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant le partenariat historique débuté en 2019 avec l'Association de Droit à l'Initiative Economique (ADIE),

Considérant le renouvellement de la sollicitation de l'Association du Droit à l'Initiative Economique (ADIE) reconnue d'utilité publique en date du 26 janvier 2021 pour œuvrer en faveur de la création d'emplois sur le territoire,

Considérant son engagement à :

- tenir une permanence mensuelle sur le territoire de l'Albret à l'attention des porteurs de projet de création d'entreprise ;
- accompagner la création de 10 à 15 emplois sur l'année 2021
- présenter un bilan d'activité à l'issue de l'année avec un reporting détaillé des actions menées et des résultats,
- participer à des actions en faveur de l'emploi sur le Territoire en partenariat avec France Services,

Considérant le **rapport d'activité** rendu par l'ADIE au titre de 2020, à savoir :

- 20 résidents de l'Albret accompagnés dans leurs démarches professionnelles par l'ADIE, 6 sur la thématique des mobilités, et 14 sur la thématique de l'entrepreneuriat,
- 4 porteurs de projet ont obtenu un financement pour un montant global de 17 923€ (2 *micro-crédits professionnels*, 1 *micro-crédit mobilité* et 1 *micro-crédit assurance*)
- 4 permanences seulement, mais en raison des restrictions liées à la crise sanitaire COVID 19

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De reconduire le partenariat entrepris en 2019 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), en signant la **convention annuelle d'objectifs 2021**,

**Article 2** : Ce partenariat se réalise moyennant une participation de 2 500€ pour 2021 à l'ADIE en contrepartie des actions menées sur l'Albret,

**Article 3** : De réserver les crédits correspondants au budget 2021.

Fait à NERAC, le **17 JUN 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire